

Centre national de la fonction publique territoriale

Arrêté du 28 novembre 2023 portant ouverture de concours (un concours externe et un concours interne) pour le recrutement des conservateurs territoriaux de bibliothèques (session 2024)

NOR : FPTC2330712A

Par arrêté du président du Centre national de la fonction publique territoriale en date du 28 novembre 2023, deux concours pour le recrutement des conservateurs territoriaux de bibliothèques, un concours externe et un concours interne, sont organisés par le Centre national de la fonction publique territoriale en 2024.

Les épreuves écrites de ces concours auront lieu à Paris, Bordeaux, Lyon, Marseille, Rennes, Strasbourg, Fort-de-France et Saint-Denis de la Réunion les 15 et 16 mai 2024.

Les épreuves d'admission se dérouleront à compter du 23 septembre 2024.

Les candidats pourront s'inscrire à ces concours sur le site internet du CNFPT (www.cnfpt.fr), du lundi 12 février au vendredi 15 mars 2024 à minuit.

Le dossier de candidature complet (avec les pièces justificatives demandées), rempli et signé devra ensuite être déposé sur l'espace sécurisé du candidat, sur la plateforme dédiée accessible, à partir du lien reçu par mail ou par le site www.cnfpt.fr au plus tard à la date de clôture des inscriptions, le vendredi 15 mars 2024, minuit.

Tous les renseignements relatifs à ce mode d'inscription seront disponibles sur le site internet du CNFPT (www.cnfpt.fr), à compter de l'ouverture des inscriptions.

Les candidats pourront également retirer un dossier de candidature à cette même période, par courrier adressé au Centre national de la fonction publique territoriale, service concours, 80, rue de Reuilly, CS 41232, 75578 Paris Cedex 12 et accompagné d'une enveloppe grand format affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 160 grammes environ, aux nom et adresse du demandeur.

Ces dossiers complets pourront être, soit retournés par courrier postal à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard à la date de clôture des inscriptions, le vendredi 15 mars 2024, le cachet de la poste faisant foi ; soit déposés sur place à la même adresse avant 16 heures.

Faute de dépôt dans les délais du dossier et des pièces justificatives, l'inscription sera annulée.

Aucune demande de dossier adressée hors délai ni aucun dossier posté au-delà de la date de clôture des inscriptions ne sera pris en compte.

Le nombre de postes ouverts aux concours fera prochainement l'objet d'un arrêté publié au *Journal officiel* de la République française.

Les choix de langues concernant les épreuves orales d'admission du concours externe et du concours interne doivent être formulés par le candidat au moment de son inscription.

En vue de la troisième épreuve orale d'admission du concours interne, les candidats déclarés admissibles par le jury fourniront un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle antérieure. Ce dossier pourra être téléchargé sur le site du CNFPT, à compter du 15 mai 2024.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle antérieure devra être retourné soit par voie électronique (concours@cnfpt.fr) soit par voie postale (Centre national de la fonction publique territoriale, service des concours, 80, rue de Reuilly, CS 41232, 75578 Paris Cedex 12) le 16 août 2024 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi, sous réserve que la date prévue ne soit pas modifiée.

Tous renseignements complémentaires, et en particulier les conditions de candidature, pourront être communiqués sur simple demande adressée au service concours du Centre national de la fonction publique territoriale, par mail à concours@cnfpt.fr.